



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale**

**Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/041  
prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement relatif à  
l'exploitation d'un entrepôt logistique**

**commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon**

**maître d'ouvrage : Société DE RIJKE FRANCE**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** la demande d'enregistrement, présentée le 30 août 2023 par la société DE RIJKE FRANCE dont le siège social est situé 37 quai Canteleu – 76380 CANTELEU ;

**VU** le dossier joint à la demande ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 1er septembre 2023 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société DE RIJKE FRANCE et déclarant le dossier complet et régulier ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**- ARRÊTE -**

**Article premier :** La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société DE RIJKE FRANCE, dont le siège social est situé 37 quai Canteleu – 76380 CANTELEU, concernant l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au lundi 13 novembre 2023 à 18h00** sur le territoire des communes de Saint-Aubin-sur-Gaillon, Gaillon et Saint-Julien-de-La-Liègue.

**Article 2 :** Durant le délai de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon, le public pourra prendre connaissance du dossier en version « papier », comprenant la demande et la description du projet ainsi qu'une version dématérialisée sur les communes de Gaillon et Saint-Julien-de-La-Liègue.

Le dossier sera également disponible, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Enregistrement-DE RIJKE

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de la société DE RIJKE FRANCE – 37, quai Canteleu – 76380 CANTELEU.

**Article 3 :** Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Aubin-sur-Gaillon aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : [pref-projet-derijke@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-derijke@eure.gouv.fr)
- par courrier avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 13 novembre 2023 à 18h00 adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Évreux Cedex.

À l'expiration du délai, le maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon devra clore le registre et l'adresser sans délai au préfet de l'Eure qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins **des mairies de Saint-Aubin-sur-Gaillon, de Gaillon et Saint-Julien-de-La-Liègue avant le 1er octobre 2023.**

Il sera justifié de cette formalité par un certificat produit par les maires.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant une durée de quatre semaines à l'adresse visée à l'article 2.

La consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Eure.

Il est procédé par les soins de l'exploitant, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes de Saint-Aubin-sur-Gaillon, Gaillon et Saint-Julien-de-La-Liègue sont appelés à formuler un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

**Article 6 :** L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires de Saint-Aubin-sur-Gaillon, Gaillon et Saint-Julien-de-La-Liègue sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- aux mairies de Saint-Aubin-sur-Gaillon, Gaillon et Saint-Julien-de-la-Liègue
- à la société DE RIJKE FRANCE,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.

Évreux, le **19 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

